

2TC
Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000,00 €
Siège social : 12 Rue du Champ de la Tour
71420 GENELARD
881 649 552 RCS MACON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le trente et un décembre, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Sylvie TRONCY préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent les 20 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'**ordre du jour** suivant:

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Rémunération du Liquidateur,
- Fixation du siège de la Liquidation,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DÉCISION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide **la dissolution anticipée** de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du **31 décembre 2023**.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DÉCISION - DÉSIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Madame Sylvie TRONCY**, demeurant 12 rue du Champ de la Tour - 71420 GENELARD.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la Présidence à compter du 31 décembre 2023.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Madame Sylvie TRONCY, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIÈME DECISION - REMUNERATION

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération au titre de sa mission et de ses fonctions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME DECISION – FIXATION DU SIEGE DE LA LIQUIDATION

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, soit au 12 rue du Champ de la Tour - 71420 GENELARD. La correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à cette adresse.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

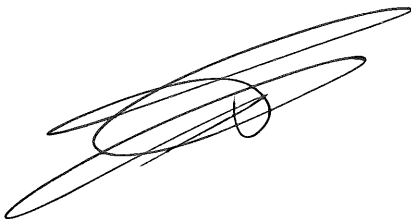
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Sylvie TRONCY

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

*Bon pour acceptation des
fonctions de liquidateur*



Philippe TRONCY



